

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 13 février 2024, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

- Règlement CA-24-282.139 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de restreindre la conversion de certains usages résidentiels en hôtels, de modifier certaines dispositions relatives aux hôtels et d'autoriser les usages conditionnels résidentiels au rez-de-chaussée dans les secteurs de la catégorie M.9 ».

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2024, date de la délivrance, par le greffier adjoint de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le tout conformément à l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

*Ce règlement peut être consulté à l'adresse suivante :*  
[www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 13 avril 2024

La secrétaire d'arrondissement,  
Katerine Rowan, avocate

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*